

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIHUS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVASSEUR, Maire.

Étaient présents : Mrs. LEVASSEUR Thierry, RIMBERT Alain, CACLARD Guy, DOURNEL Laurent, PECQUET Mathieu, BERANGER Bruno.

Mmes. MOITTIE Odile, DAMAY Delphine, THELLIER Clémence, TARAB Nathalie.

Étaient absents excusés : Mr. LERAILLE Xavier donne pouvoir à Mr. LEVASSEUR Thierry.

Secrétaire de séance : Mr. BERANGER Bruno.

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de rajouter deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour : -Délibération pour participation financière de la commune concernant la destruction des nids de frelons et de guêpes sur la commune ; -Délibération concernant le remplacement des radiateurs de l'école.

Le Conseil Municipal approuve le rajout de ces délibérations supplémentaires.

Adoption du compte rendu de la séance du 16 Septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 16 Septembre 2022 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Délibération pour participation financière de la commune concernant la destruction des nids de frelons et de guêpes sur la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs nids d'insectes nuisibles ont été constatés dans la commune cette année, sur le domaine public mais aussi et surtout sur le domaine privé, et propose au Conseil Municipal de participer financièrement à la destruction de ceux-ci.

Une proposition est faite pour un montant de 50€. Monsieur le Maire indique également qu'un ou plusieurs prestataires sera proposé aux administrés, qui pourront choisir un prestataire proposé ou choisir par eux-mêmes un prestataire agréé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve cette proposition financière,

-Indique qu'une facture du montant de la participation devra être envoyé en mairie par le prestataire.

Délibération concernant le remplacement des radiateurs de l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour un souci d'économie d'énergie de remplacer les radiateurs de l'école et présente au Conseil Municipal deux devis de l'entreprise CLEM ELEC, le premier d'un montant de 1 786,00€ HT soit 2 143,20€ TTC ; le second d'un montant de

3 866,64€ HT soit 4 639,97€ TTC.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le premier devis tels que décrit ci-dessus,
- D'inscrire au prochain budget 2023 ces travaux,
- S'engage à réaliser ces travaux une fois la prévision budgétaire effectuée.

Délibération concernant le remplacement des radiateurs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour un souci d'économie d'énergie de remplacer les radiateurs de la salle des fêtes et présente au Conseil Municipal deux devis de l'entreprise CLEM ELEC, le premier d'un montant de 4 494,95€ HT soit 5 393,94€ TTC ; le second d'un montant de 4 905,50€ HT soit 5 886,60€ TTC.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le premier devis tels que décrit ci-dessus,
- D'inscrire au prochain budget 2023 ces travaux,
- S'engage à réaliser ces travaux une fois la prévision budgétaire effectuée.

Délibération suite révision des devis concernant la réhabilitation du bâtiment du corps de garde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une révision des devis a été effectuée dernièrement, et qu'il faut donc délibérer à nouveau afin de valider ceux-ci.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux suivants : Réhabilitation du bâtiment du Corps de Garde.

La dépense liée à la réalisation de ces travaux du site est de 41 789,86€ HT soit 50 147,83€ TTC, composés comme ceci :

Lot Gros Œuvre : Entreprise Les couvreurs de Moliens, pour un montant de 19 232,20€ HT soit 23 078,64€ TTC ;

Lot Charpente couverture : Entreprise BORDEZ, pour un montant de 7 260,26€ HT soit 8 712,31€ TTC ;

Lot Menuiseries extérieures : Entreprise IDO, pour un montant de 2 979,14€ HT soit 3 574,97€ TTC ;

Lot Plâtrerie Isolation Electricité : Entreprise CLEM ELEC, pour un montant de 8 989,26€ HT soit 10 787,12€ TTC ;

Lot Voirie Réseaux divers : Entreprise LA CEMPUISIENNE DE TERRASSEMENT, pour un montant de 3 329€ HT soit 3 994,80€ TTC.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération concernant les travaux d'Éclairage Public—AERIEN—Centre du village lanternes fonctionnelles opérés par le SE60

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 28 novembre 2022, s'élève à la somme de 29 892,63 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 25 295,52 € (sans subvention) ou 5 044,38 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;*
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;*
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;*

*Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :
Eclairage Public - AERIEN - Centre Village lanternes fonctionnelles*

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.

- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

- Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

Le Conseil Municipal :

-S'engage, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « Eclairage Public - AERIEN - Centre Village lanternes fonctionnelles », à prendre en charge le montant de subvention correspondant,

Ou

-Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « Eclairage Public - AERIEN - Centre Village lanternes fonctionnelles », la commune renoncera au projet.

- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

-Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- Inscrit au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

-Les dépenses afférentes aux travaux 3 176,09 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

-Les dépenses relatives aux frais de gestion 1 868,29 €.

Délibération pour avis concernant une demande d'autorisation pour exploiter un parc éolien sur la commune de LAVERRIERE par la société Parc éolien des Champs Saint Pierre

Vu le courrier émanant de Monsieur le Vice-Président de la région Hauts-de-France, nous informant d'une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LAVERRIERE par la société « Parc éolien des Champs Saint Pierre ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à 10 voix contre, une abstention, sur cette demande d'autorisation présentée par la société « Parc éolien des Champs Saint Pierre ».

Point concernant les projets de travaux en 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal quel pourrait être les projets de travaux et/ou d'investissements en 2023.

-Madame THELLIER Clémence propose l'installation de plusieurs collecteurs d'eau dans la commune à des points stratégiques pour la commune.

-Monsieur BERANGER Bruno propose de réhabiliter le préau situé dans la cour de l'école.

-Madame la 2^{ième} Adjointe propose d'installer des bancs dans la commune.

Monsieur le Maire propose à son tour :

-L'aménagement de la zone de containers ;

-La pose d'une nouvelle clôture autour du monument aux mort ainsi que de la marre situé Rue de Crèvecoeur ;

-La création de massif en rondin de bois.

-La remise en état du chemin de LIHUS (vers CREVECOEUR LE GRAND)

L'ensemble de ces projets seront étudiés.

La séance est levée à 21 heures 00 minute.

<i>Numéro</i>	<i>Objet de la Délibération</i>
<i>33</i>	<i>Délibération pour participation financière de la commune concernant la destruction des nids de frelons et de guêpes sur la commune</i>
<i>34</i>	<i>Délibération concernant le remplacement des radiateurs de l'école</i>
<i>35</i>	<i>Délibération concernant le remplacement des radiateurs de la salle des fêtes</i>
<i>36</i>	<i>Délibération suite révision des devis concernant la réhabilitation du bâtiment du corps de garde</i>
<i>37</i>	<i>Délibération concernant les travaux d'Éclairage Public--AERIEN--Centre du village lanternes fonctionnelles opérés par le SE60</i>
<i>38</i>	<i>Délibération pour avis concernant une demande d'autorisation pour exploiter un parc éolien sur la commune de LAVERRIERE par la société Parc éolien des Champs Saint Pierre</i>